

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) Date d'émission: 18-3-2020 Date de révision: 18-2-2020 Version: 1.0

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange

Nom du produit : Carclin Alu Extreme

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Catégorie d'usage principal : Utilisation professionnelle

Fonction ou catégorie d'utilisation : Agents détergents/lavants et additifs

1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Synerlogic B.V. Graafsingel 22

6921 RT Duiven - Nederland

T+31(0)26-3186700

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Commentaire
Belgique	Centre Anti- Poisons/Antigifcentrum c/o Hôpital Central de la Base - Reine Astrid	Rue Bruyn 1 1120 Bruxelles/Brussel	+32 70 245 245	Toutes les questions urgentes concernant une intoxication: 070 245 245 (gratuit, 24/24), si pas accessible 02 264 96 30 (tarif normal)
France	Centre Antipoison et de Toxicovigilance de Paris Hôpital Fernand Widal	200 rue du Faubourg Saint- Denis 75475 Paris Cedex 10	+33 1 40 05 48 48	
Suisse	Tox Info Suisse	Freiestrasse 16 8032 Zürich	145	(de l'étranger :+41 44 251 51 51) Cas non-urgents: +41 44 251 66 66

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP] Mélanges/Substances: FDS UE 2015: Selon le Règlement (UE) 2015/830 (Annexe II de REACH)

Corrosif pour les métaux, catégorie 1	H290
Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 3	H301
Toxicité aiguë (par voie cutanée), catégorie 2	H310
Toxicité aiguë (inhalation:poussière,brouillard) Catégorie 2	H330
Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 1	H314
Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 1	H318

Texte intégral des mentions H: voir rubrique 16

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Peut être corrosif pour les métaux. Mortel par contact cutané. Mortel par inhalation. Toxique en cas d'ingestion. Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves. Provoque des lésions oculaires graves.

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]Extra étiquetage à afficherExtra classification(s) à afficher

Pictogrammes de danger (CLP)





18-2-2020 (Version: 1.0) FR (français) 1/10

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

GHS05 GHS06

Mention d'avertissement (CLP) : Danger

Composants dangereux : acide phosphonique à ..., acide orthophosphorique à ...%; Hydrochloric acid ...%; fluorure

d'hydrogène; Isotridecanol, branched, ethoxylated; Acide sulfurique

Mentions de danger (CLP) : H290 - Peut être corrosif pour les métaux.

H301 - Toxique en cas d'ingestion.

H310+H330 - Mortel par contact cutané ou par inhalation.

H314 - Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

Conseils de prudence (CLP) : P260 - Ne pas respirer les vapeurs, brouillards, aérosols.

P280 - Porter des gants de protection, des vêtements de protection, un équipement de

protection du visage, un équipement de protection des yeux.

P301+P310 - EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON, un

médecin.

P303+P361+P353 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement

tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau ou se doucher.

P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être

facilement enlevées. Continuer à rincer.

P310 - Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON, un médecin.

2.3. Autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Non applicable

3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
acide phosphonique à, acide orthophosphorique à%	(N° CAS) 7664-38-2 (N° CE) 231-633-2 (N° Index) 015-011-00-6 (N° REACH) 01-2119485924-24	< 10	Skin Corr. 1B, H314
Hydrochloric acid%	(N° CAS) 7647-01-0 (N° CE) 231-595-7 (N° Index) 017-002-01-X (N° REACH) 01-2119484862-27	< 10	Skin Corr. 1B, H314 STOT SE 3, H335 Met. Corr. 1, H290
fluorure d'hydrogène	(N° CAS) 7664-39-3 (N° CE) 231-634-8 (N° Index) 009-002-00-6	< 10	Acute Tox. 2 (Inhalation), H330 Acute Tox. 1 (Dermal), H310 Acute Tox. 2 (Oral), H300 Skin Corr. 1A, H314
Ammonium chloride	(N° CAS) 12125-02-9 (N° CE) 235-186-4 (N° Index) 017-014-00-8 (N° REACH) 01-2119487950-27	<10	Acute Tox. 4 (Oral), H302 Eye Irrit. 2, H319
Isotridecanol, branched, ethoxylated	(N° CAS) 69011-36-5	< 5	Eye Dam. 1, H318 Aquatic Chronic 3, H412
Acide sulfurique	(N° CAS) 7664-93-9 (N° CE) 231-639-5 (N° REACH) 01-2119458838-20	< 5	Met. Corr. 1, H290 Skin Corr. 1A, H314

18-2-2020 (Version: 1.0) FR (français) 2/10

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Limites de concentration spécifiques:					
Nom	Identificateur de produit	Limites de concentration spécifiques			
acide phosphonique à, acide orthophosphorique à%	(N° CAS) 7664-38-2 (N° CE) 231-633-2 (N° Index) 015-011-00-6 (N° REACH) 01-2119485924-24	(10 = <c 2,="" 25)="" <="" h315<br="" irrit.="" skin="">(10 =<c 2,="" 25)="" <="" eye="" h319<br="" irrit.="">(25 =<c 100)="" 1b,="" <="" corr.="" h314<="" skin="" td=""></c></c></c>			
Hydrochloric acid%	(N° CAS) 7647-01-0 (N° CE) 231-595-7 (N° Index) 017-002-01-X (N° REACH) 01-2119484862-27	(10 = <c 100)="" 2,="" <="" h315<br="" irrit.="" skin="">(10 =<c 100)="" 2,="" <="" eye="" h319<br="" irrit.="">(10 =<c 100)="" 3,="" <="" h335<br="" se="" stot="">(25 =<c 100)="" 1b,="" <="" corr.="" h314<="" skin="" td=""></c></c></c></c>			

Texte complet des phrases H: voir rubrique 16

RUBRIQUE 4: Premiers secour	RU	BRI	QUE 4:	Premi	iers	secoui	S
-----------------------------	----	-----	---------------	-------	------	--------	---

4.1.	Description	des premiers	secours

Premiers soins général : Appeler immédiatement un médecin. Appeler un centre antipoison ou un médecin en cas de malaise. Consulter un médecin en cas de malaise. EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée:

consulter un médecin.

Premiers soins après inhalation : Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut

confortablement respirer. En cas de symptômes respiratoires : Appeler un centre antipoison ou un médecin. Appeler immédiatement un médecin. Appeler un médecin. Appeler un centre

antipoison ou un médecin en cas de malaise.

Premiers soins après contact avec la peau : Laver la peau avec beaucoup d'eau. Enlever les vêtements contaminés. Enlever immédiatement

tous les vêtements contaminés. Appeler immédiatement un médecin. En cas d'irritation cutanée: consulter un médecin. En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin. Rincer la

peau à l'eau/se doucher.

Premiers soins après contact oculaire : Rincer les yeux à l'eau par mesure de précaution. Rincer avec précaution à l'eau pendant

plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

Appeler immédiatement un médecin.

Premiers soins après ingestion : Rincer la bouche. Appeler immédiatement un médecin. Appeler un centre antipoison ou un

médecin en cas de malaise. Ne pas faire vomir.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets après contact avec la peau : Brûlures.

Symptômes/effets après contact oculaire : Lésions oculaires graves.

Symptômes/effets après ingestion : Brûlures.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Eau pulvérisée. Poudre sèche. Mousse. Dioxyde de carbone.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits de décomposition dangereux en cas : Dégagement possible de fumées toxiques. d'incendie

5.3. Conseils aux pompiers

Protection en cas d'incendie : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Appareil de protection respiratoire autonome isolant. Protection complète du corps.

18-2-2020 (Version: 1.0) FR (français) 3/10

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

6.1.1. Pour les non-secouristes

Procédures d'urgence

: Intervention limitée au personnel qualifié muni des protections appropriées. Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols. Éviter de respirer les

poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols. Eviter le contact avec la peau et les yeux.

6.1.2. Pour les secouristes

Equipement de protection

: Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle".

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Procédés de nettoyage : Absorber le liquide répandu dans un matériau absorbant.

Autres informations : Eliminer les matières ou résidus solides dans un centre autorisé.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

: Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements. Porter un équipement de protection individuel. Eviter le contact avec la peau et les yeux. Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé. Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols. Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.

Mesures d'hygiène

: Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains après toute manipulation.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage

: Stocker dans un récipient résistant à la corrosion avec doublure intérieure résistant à la corrosion. Conserver uniquement dans le récipient d'origine. Garder sous clef. Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche. Tenir au frais.

Matières incompatibles : Métaux.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

acide phosphonique à, acide orthophosphorique à% (7664-38-2)					
UE	Nom local	Orthophosphoric acid			
UE	IOELV TWA (mg/m³)	1 mg/m³			
UE	IOELV STEL (mg/m³)	2 mg/m³			
Allemagne	TRGS 910 Notes sur la concentration admissible				
Pays-Bas	Nom local	Fosforzuur			
Pays-Bas	Grenswaarde TGG 8H (mg/m³)	1 mg/m³			
Pays-Bas	Grenswaarde TGG 15MIN (mg/m³)	2 mg/m³			

Hydrochloric acid% (7647-01-0)				
Allemagne	TRGS 910 Notes sur la concentration admissible			
Pays-Bas	Grenswaarde TGG 8H (mg/m³)	8 mg/m ³		
Pays-Bas	Grenswaarde TGG 15MIN (mg/m³)	15 mg/m ³		

18-2-2020 (Version: 1.0) FR (français) 4/10

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés:

Assurer une bonne ventilation du poste de travail.

Equipement de protection individuelle:

Vêtements de protection. Lunettes de sécurité. Gants.

Vêtements de protection - sélection du matériau:				
Condition	Matériau	Norme		
Bonne resistance:	Matière synthétique	EN 13034		

Protection des mains:

Gants de protection

Туре	Matériau	Perméation	Epaisseur (mm)	Pénétration	Norme
Gants réutilisables	Caoutchouc néoprène (HNBR)	6 (> 480 minutes)	0,25 mm		EN ISO 374
Gants réutilisables	Caoutchouc nitrile (NBR)	6 (> 480 minutes)	> 0,31 mm		EN ISO 374

Protection oculaire:

Lunettes bien ajustables

Туре	Utilisation	Caractéristiques	Norme
Lunettes de sécurité	Gouttelettes	avec protections latérales	EN 166

Protection de la peau et du corps:

Porter un vêtement de protection approprié

Protection des voies respiratoires:

[Lorsque la ventilation du local est insuffisante] porter un équipement de protection respiratoire.

Appareil	Type de filtre	Condition	Norme
Demi-masque réutilisable	ABEK-P3	Protection contre les vapeurs	EN 140, EN 14387

Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle:







Contrôle de l'exposition de l'environnement:

Éviter le rejet dans l'environnement.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique : Liquide Couleur : rouge.

18-2-2020 (Version: 1.0) FR (français) 5/10

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Odeur : caractéristique.

Seuil olfactif : Aucune donnée disponible

pH : <

Vitesse d'évaporation relative (acétate de butyle=1) : Aucune donnée disponible

Point de fusion : Non applicable

Point de congélation : Aucune donnée disponible
Point d'ébullition : Aucune donnée disponible

Point d'éclair : >82 °C

Température d'auto-inflammation : Aucune donnée disponible
Température de décomposition : Aucune donnée disponible

Inflammabilité (solide, gaz) : Non applicable

Pression de vapeur : 23 hPa

Densité relative de vapeur à 20 °C : Aucune donnée disponible
Densité relative : Aucune donnée disponible

Masse volumique : 1,182 g/cm³

Solubilité : complètement miscible.

Log Pow : Aucune donnée disponible

Viscosité, cinématique : Aucune donnée disponible

Viscosité, dynamique : Aucune donnée disponible

Propriétés explosives : Aucune donnée disponible

Propriétés comburantes : Aucune donnée disponible

Limites d'explosivité : Aucune donnée disponible

9.2. Autres informations

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Le produit n'est pas réactif dans les conditions normales d'utilisation, de stockage et de transport.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi.

10.4. Conditions à éviter

Aucune dans des conditions de stockage et de manipulation recommandées (voir rubrique 7).

10.5. Matières incompatibles

métaux

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun produit de décomposition dangereux ne devrait être généré dans les conditions normales de stockage et d'emploi.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë (orale) : Toxique en cas d'ingestion.

Toxicité aiguë (cutanée) : Mortel par contact cutané.

Toxicité aiguë (inhalation) : Mortel par inhalation.

ATE CLP (voie orale)	100 mg/kg de poids corporel
ATE CLP (voie cutanée)	50,05 mg/kg de poids corporel
ATE CLP (poussières, brouillard)	0,496 mg/l/4h

acide phosphonique à, acide orthophosphorique à% (7664-38-2)	
DL50 orale rat	> 1530 mg/kg
DL50 cutanée lapin	2730 mg/kg

18-2-2020 (Version: 1.0) FR (français) 6/10

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

CL50 inhalation rat (mg/l)	> 850 ml/m ³
CL50 inhalation rat (ppm)	>

Ammonium chloride (12125-02-9)	
DL50 orale	1410 mg/kg de poids corporel

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

pH:<1

Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Provoque des lésions oculaires graves.

pH: < 1

Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Non classé
Mutagénicité sur les cellules germinales : Non classé
Cancérogénicité : Non classé

Toxicité pour la reproduction : Non classé
Toxicité spécifique pour certains organes cibles : Non classé

(exposition unique)

.

.. . . .

Toxicité spécifique pour certains organes cibles

(exposition répétée)

Non classé

Danger par aspiration : Non classé

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Ecologie - général : Le produit non neutralisé peut être dangereux pour les organismes aquatiques.

Toxicité aquatique aiguë : Non classé
Toxicité chronique pour le milieu aquatique : Non classé

acide phosphonique à, acide orthophosphorique à% (7664-38-2)	
CL50 poisson 1	3 - 3,5 mg/l (Gambusia affinis)

Hydrochloric acid% (7647-01-0)	
CL50 poisson 1	3,25 mg/l
CE50 autres organismes aquatiques 1	4,92 mg/l EC50 waterflea (48 h)
CE50 autres organismes aquatiques 2	4,5 mg/l IC50 algea (72 h) mg/l

Ammonium chloride (12125-02-9)	
CL50 poisson 1	123,8 mg/l
CE50 autres organismes aquatiques 1	0,39 mg/l EC50 waterflea (48 h)
CE50 autres organismes aquatiques 2	7,16 mg/l IC50 algea (72 h) mg/l

12.2. Persistance et dégradabilité

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Ammonium chloride (12125-02-9)	
Log Pow	-4,37

18-2-2020 (Version: 1.0) FR (français) 7/10

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.6. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Méthodes de traitement des déchets Eliminer le contenu/récipient conformément aux consignes de tri du collecteur agréé.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Conformément aux exigences de ADR / RID / IMDG / IATA / ADN

14.1. Numéro ONU

N° ONU (ADR) UN 2922

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Désignation officielle de transport (ADR) LIQUIDE CORROSIF, TOXIQUE, N.S.A.

UN 2922 LIQUIDE CORROSIF, TOXIQUE, N.S.A. (Hydrofluoric acid, Hydrochloric acid), 8 (6.1), II, (E) Description document de transport (ADR)

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR

Classe(s) de danger pour le transport (ADR) 8 (6.1) Etiquettes de danger (ADR) 8, 6.1



14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage (ADR) Ш

14.5. Dangers pour l'environnement

Dangereux pour l'environnement Non

Autres informations Pas d'informations supplémentaires disponibles

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport par voie terrestre

Code de classification (ADR) CT1 Dispositions spéciales (ADR) 274 Quantités limitées (ADR) 11 Quantités exceptées (ADR) F2

Instructions d'emballage (ADR) P001, IBC02 MP15

Dispositions particulières relatives à l'emballage en

commun (ADR)

Instructions pour citernes mobiles et conteneurs pour : T7

vrac (ADR)

Dispositions spéciales pour citernes mobiles et

conteneurs pour vrac (ADR)

TP2

Code-citerne (ADR) L4BN Véhicule pour le transport en citerne ΑT

Catégorie de transport (ADR) Dispositions spéciales de transport - Chargement,

déchargement et manutention (ADR)

CV13, CV28

Danger n° (code Kemler) : 86

Panneaux oranges

86

18-2-2020 (Version: 1.0) FR (français) 8/10

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Code de restriction concernant les tunnels (ADR) Ε Code EAC 2X Code APP В

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

Ne contient pas de substance soumise à restrictions selon l'annexe XVII de REACH

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

Ne contient aucune substance soumise au RÈGLEMENT (UE) N° 649/2012 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 4 juillet 2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux

La/Les substance(s) n'est/ne sont pas soumise(s) au règlement (CE) n° 850/2004 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 concernant les polluants organiques persistants et modifiant la directive 79/117/CEE

15.1.2. Directives nationales

Allemagne

AwSV, référence de l'annexe Classe de danger pour l'eau (WGK) 2, Significativement dangereux pour l'eau (Classification selon

la AwSV, Annexe 1)

12e ordonnance de mise en application de la Loi fédérale allemande sur les contrôles d'immission -

12.BlmSchV

Non assujetti au 12ème BlmSchV (décret de protection contre les émissions) (Règlement sur les

accidents majeurs)

Pays-Bas

Waterbezwaarlijkheid 9 - Nocif pour les organismes aquatiques

Saneringsinspanningen B - Lozing minimaliseren; toepassen van best uitvoerbare technieken

SZW-lijst van kankerverwekkende stoffen Acide sulfurique est listé

SZW-lijst van mutagene stoffen Aucun des composants n'est listé NIET-limitatieve lijst van voor de voortplanting giftige : Aucun des composants n'est listé

stoffen - Borstvoeding

NIET-limitatieve lijst van voor de voortplanting giftige : Aucun des composants n'est listé

stoffen - Vruchtbaarheid

NIET-limitatieve lijst van voor de voortplanting giftige : Aucun des composants n'est listé

stoffen - Ontwikkeling

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation chimique de sécurité n'a été effectuée

RUBRIOUE 16: Autres informations

tobrigot 10. Autres informations	
Abréviations et acron	ymes:
ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
ADN	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures
CLP	Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage; règlement (CE) n° 1272/2008
IATA	Association internationale du transport aérien
REACH	Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques. Règlement (EU) REACH No 1907/2006
FDS	Fiche de données de sécurité

18-2-2020 (Version: 1.0) FR (français) 9/10

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Texte intégral des phrases H et EUH:	
Acute Tox. 1 (Dermal)	Toxicité aiguë (par voie cutanée), catégorie 1
Acute Tox. 2 (Dermal)	Toxicité aiguë (par voie cutanée), catégorie 2
Acute Tox. 2 (Inhalation)	Toxicité aiguë (par inhalation), catégorie 2
Acute Tox. 2 (Inhalation:dust,mist)	Toxicité aiguë (inhalation:poussière,brouillard) Catégorie 2
Acute Tox. 2 (Oral)	Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 2
Acute Tox. 3 (Oral)	Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 3
Acute Tox. 4 (Oral)	Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 4
Aquatic Chronic 3	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, catégorie 3
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 1
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2
Met. Corr. 1	Corrosif pour les métaux, catégorie 1
Skin Corr. 1	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 1
Skin Corr. 1A	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 1A
Skin Corr. 1B	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 1B
Skin Irrit. 2	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, catégorie 3
H290	Peut être corrosif pour les métaux.
H300	Mortel en cas d'ingestion.
H301	Toxique en cas d'ingestion.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H310	Mortel par contact cutané.
H314	Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H330	Mortel par inhalation.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit

18-2-2020 (Version: 1.0) FR (français) 10/10